

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28, R412.29 à R412.33, R413.1, R414.14, R417.6,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113.1 et R113.1,
Considérant la demande présentée par la société CEGELEC, 5 rue des Frères Robbe – ZA EuroChannel 76370 MARTIN EGLISE ;
Considérant les travaux d'éclairage public, rond-point de la Gare ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier, qui se déroulera du 22 au 26 juillet à partir de 8h00, la circulation sera réglementée comme le plan ci-joint ;

Article 2 : La circulation au rond-point de la gare sera alternée manuellement. (voir plan ci-joint)

Article 3 : Les demandeurs veilleront à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

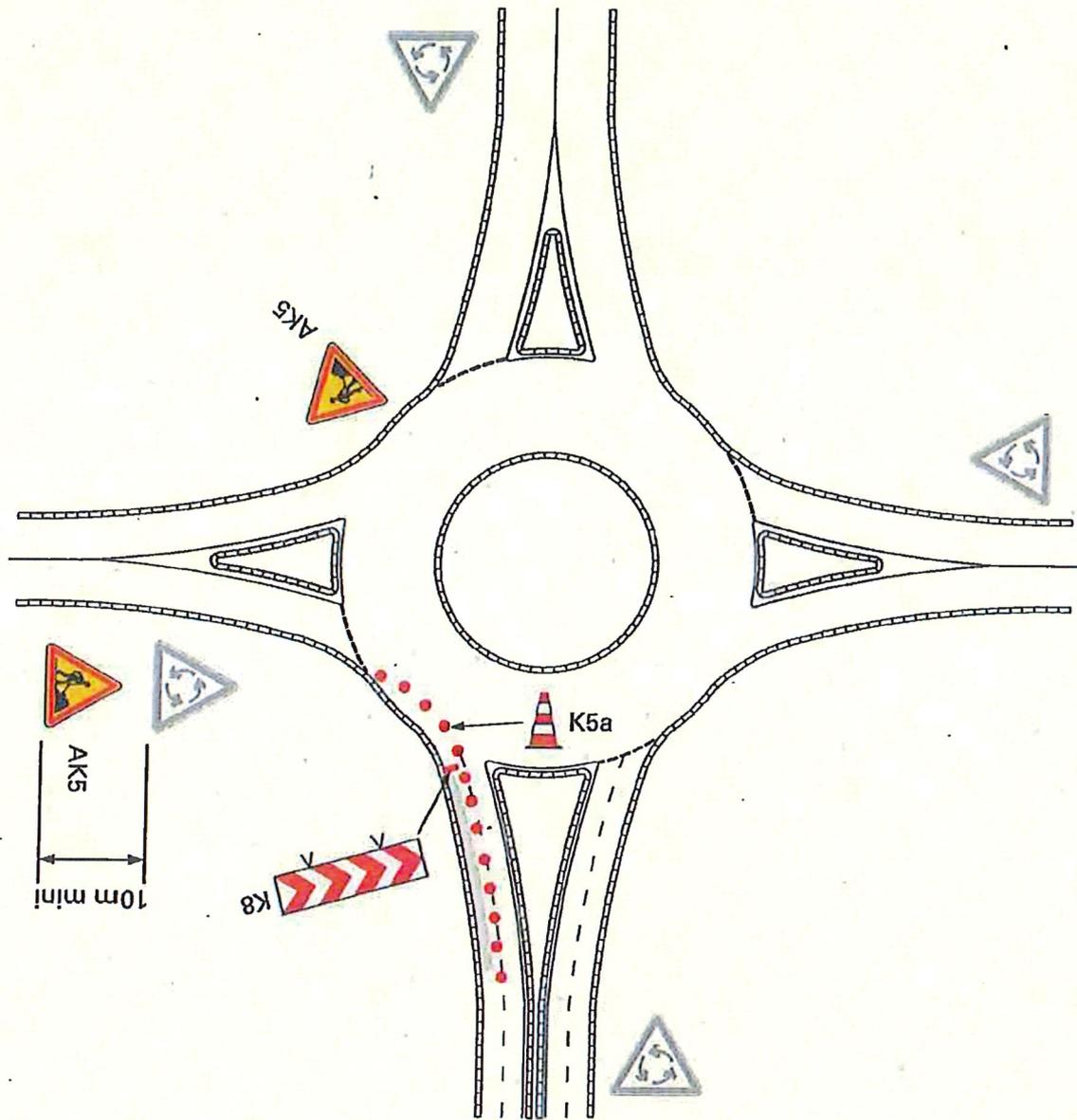
Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Ferrières-en-Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame La Responsable de la DIRNO, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 16 juillet 2024
Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL

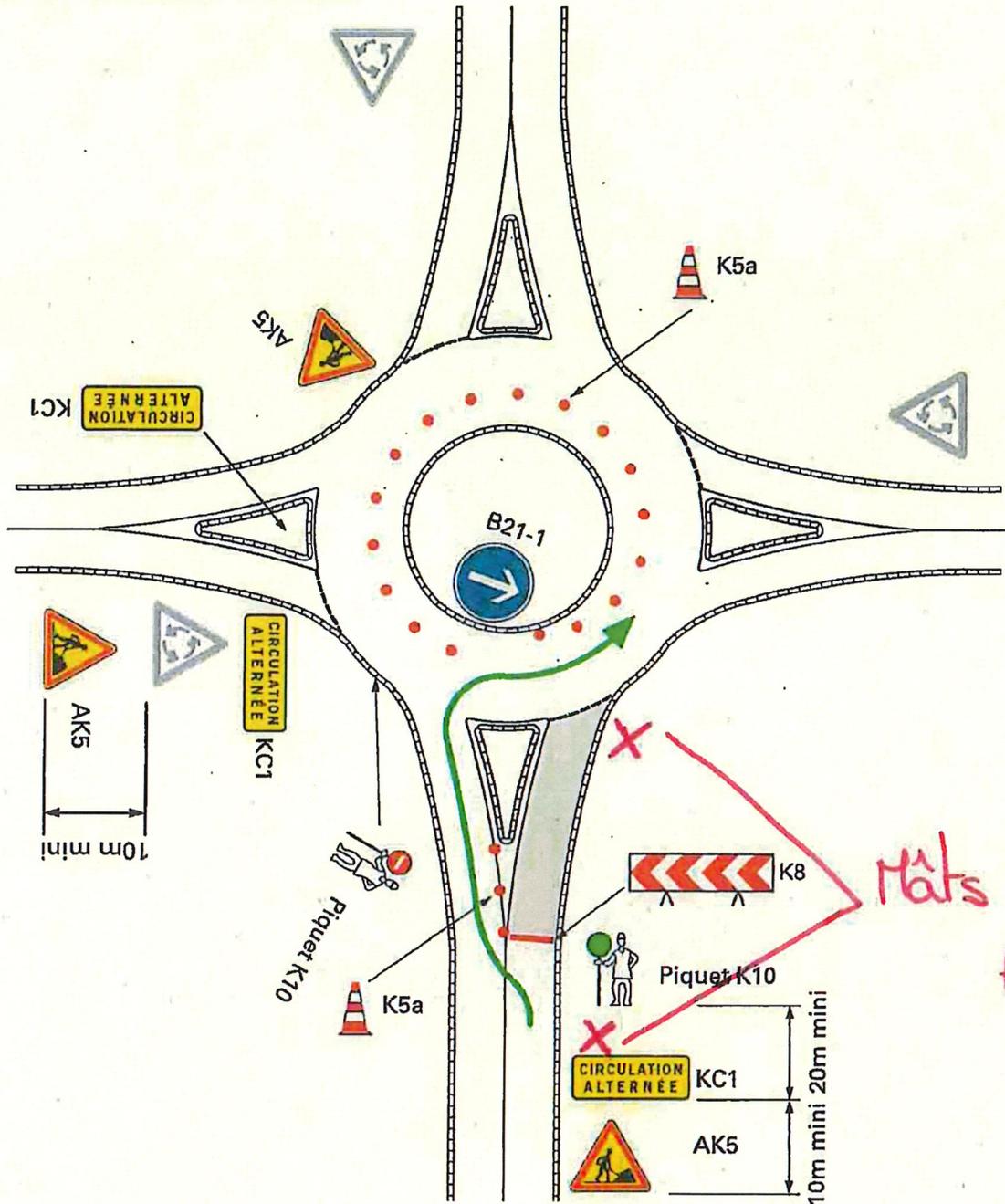
Travaux sur carrefour giratoire
Travaux sur voie de sortie (voie de droite)



Remarques:

Balises et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.

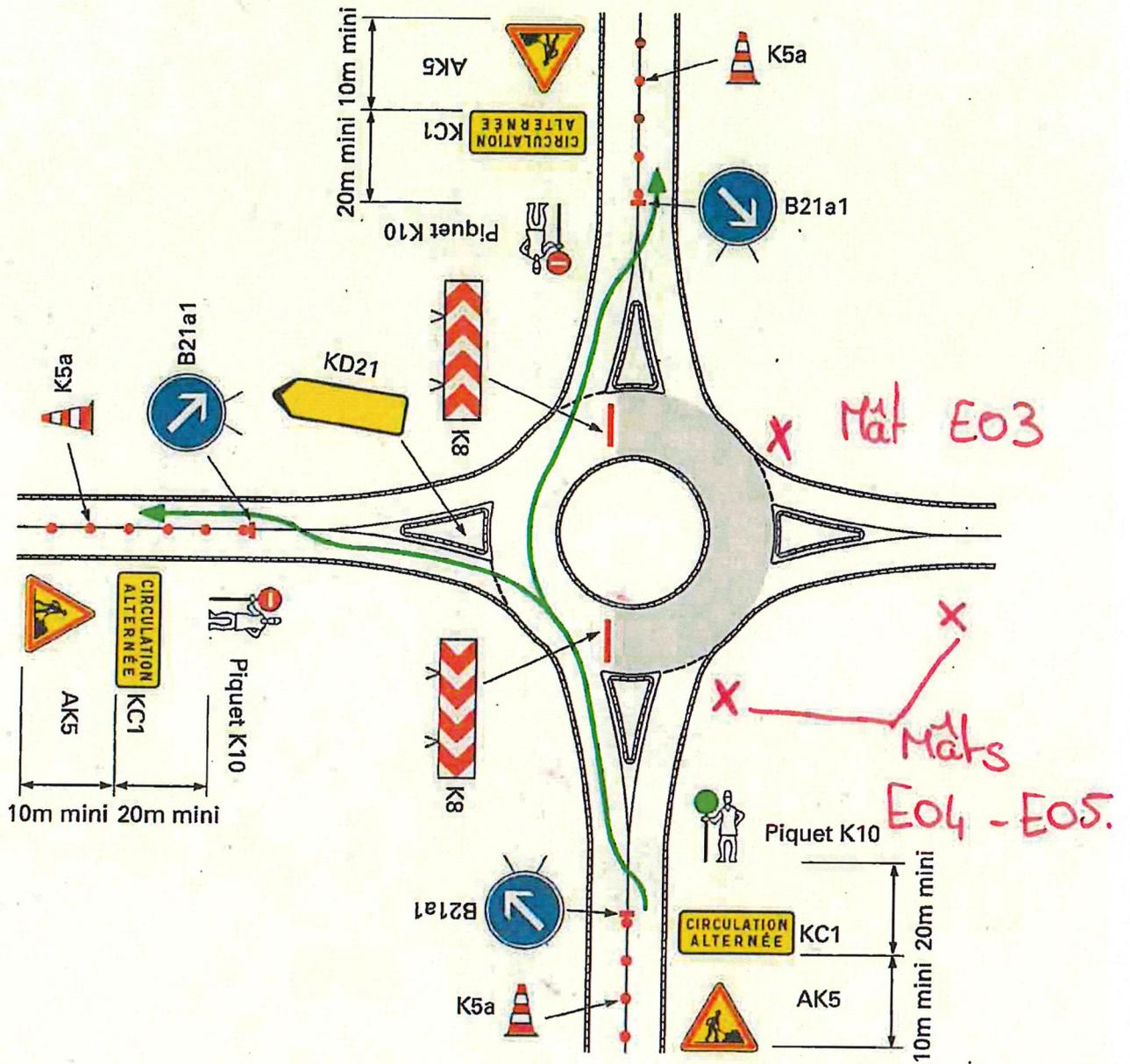
Travaux sur carrefour giratoire Travaux neutralisant une entrée



Remarques:

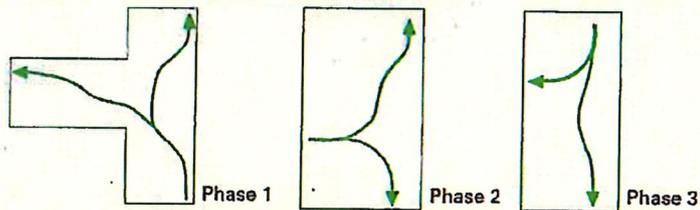
1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Dans le cas d'une entrée sur deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
3. Veiller à ce que les balises K5a placées face à une entrée ne gênent pas la giration des PL ou véhicules de transport en commun.
4. Veiller à ce que le panneau KC1 placé sur l'îlot séparateur ne gêne pas la visibilité latérale au droit de la voie d'entrée.

Travaux sur carrefour giratoire Travaux sur moitié d'anneau



Remarques:

Phasage d'alternat:



La signalisation de direction implantée dans le carrefour n'a pas été représentée.